

Objet : Règlement (UE) 2019/1148 sur les précurseurs d'explosifs

Cher client,

Le règlement (UE) 2019/1148 sur les précurseurs d'explosifs est applicable depuis le 1er février 2021.

Les objectifs de ce Règlement sont :

- Limiter la disponibilité pour les membres du grand public des substances ou mélanges susceptibles d'être utilisés d'une manière détournée pour la fabrication illicite d'explosifs,
- Garantir que les transactions suspectes, à quelque étape que ce soit de la chaîne d'approvisionnement, soient dûment signalées.

Ce Règlement établit la liste des substances considérées comme précurseurs d'explosifs. Les produits finis dont nous sommes les responsables de la mise sur le marché qui en contiennent et qui sont concernés par le Règlement sont répertoriés dans l'annexe I jointe à ce courrier.

Les obligations peuvent être :

1/ Interdiction de la mise à disposition aux membres du grand public, de l'introduction, de la détention et de l'utilisation par ceux-ci : voir article 5 du Règlement.

Pour ces précurseurs d'explosifs, la concentration de la substance en question est telle que le produit ne doit pas être mis à disposition des membres du grand public, ni introduit, détenu ou utilisé par ceux-ci.

2/ Acquisition, introduction, détention et utilisation par des membres du grand public autorisées si octroi d'une licence : voir articles 5 et 6 du Règlement.

Pour ces précurseurs d'explosifs, la concentration de la substance en question est telle que le produit ne peut être mis à disposition des membres du grand public, introduit, détenu ou utilisé par ceux-ci que si le membre du grand public a obtenu une licence délivrée par l'Etat membre correspondant.

3/ Information de la chaîne d'approvisionnement : voir article 7 du Règlement.

C'est dans ce contexte, que nous vous adressons ce courrier.

4/ Vérification lors de la vente : voir article 8 du Règlement.

Dans la mesure où l'acquisition, l'introduction, la détention et l'utilisation de ces précurseurs d'explosifs par des membres du grand public sont soumises à restriction, nous devons nous assurer que vous êtes bien un utilisateur professionnel ou un autre opérateur économique.

Ainsi, nous vous demandons, pour chacun des précurseurs d'explosifs avec l'obligation de vérification et de déclaration, lors de la vente , mentionnée dans l'annexe I, de nous fournir :

- La déclaration du client (annexe II) complétée,
- Une copie scannée de la pièce d'identité de la personne qui signe cette déclaration,
- Une déclaration de l'employeur selon laquelle la personne achetant le(s) précurseur(s) d'explosifs concernés est habilitée à le faire en son nom,

Les informations collectées seront conservées 18 mois conformément à l'article 8, paragraphe 4, du Règlement.

5/ Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols : voir article 9 du Règlement.

Les opérateurs économiques et les places de marché en ligne doivent signaler les transactions suspectes ou les tentatives de transaction suspecte de précurseurs d'explosifs réglementés, mettre en place des procédures pour les détecter, etc.

Les opérateurs économiques et les utilisateurs professionnels doivent signaler toute disparition importante et tout vol important de précurseurs d'explosifs réglementés.

Les membres du grand public ayant acquis des précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions doivent signaler les disparitions importantes et les vols importants desdits précurseurs.

Le signalement de la transaction suspecte, ou tentative, de toute disparition importante et tout vol important doit être réalisé dans les 24 heures de leur détection au point de contact national de l'État membre dans lequel la transaction suspecte a été conclue ou tentée ou dans lequel la disparition ou le vol a eu lieu.

Les coordonnées des points de contact nationaux sont disponibles sur le site web de la Commission européenne :
https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-preursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

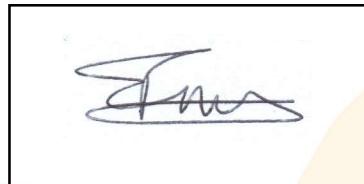
6/ Traitement des données personnelles

Afin de respecter les dispositions du Règlement, nous sommes dans l'obligation de collecter certaines informations (cf. point 4) pour vérifier l'identité et le numéro d'enregistrement du certificat auprès des organismes compétents.

Dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), les données personnelles seront traitées dans le seul but de répondre aux exigences de conformité du Règlement. Lesdites données personnelles seront conservées sur le CRM sécurisé interne, pendant 18 mois. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification de suppression, d'opposition et de retrait de votre consentement au traitement de vos données, nous vous invitons à adresser à l'adresse e-mail suivante : referent.rgpd@paredes.fr.

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Fait à Lyon, le 20 mars 2025



Edwige FERNANDEZ

Responsable Qualité Produits et Services

Annexe I – Liste des produits PAREDES ORAPI contenant des P.E au 24-01-2025

Code paredes	Désignation PAREDES	Déclaration annuelle client pro	Classe de PE	Nom du Précurseurs d'explosifs	N° CAS	Concentration %
010766	LIX BRIGHT	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
010767	LIX BRIGHT	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
021196	DEBOUCHEUR CANALISATION ACIDE	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE SULFURIQUE	7664-93-9	> 15%
051934	LIQUIDE BLANCHIMENT OXYGENE	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
051941	BLANTIBAK	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
051943	BLANTIBAK QUICK CONNECT	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255515	ANTIBAK AB	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255516	ANTIBAK AB	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255530	ANTIBAK OXYPER	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255531	ANTIBAK OXYPER	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255532	ANTIBAK OXYPER	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	>12%
255535	ANTIBAK PEROX NO3	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%
255595	ANTIBAK PEROX NO3	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%
289966	DETERGENT ACIDE NON MOUSSANT	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%
289968	DETERGENT ACIDE NON MOUSSANT	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%
289969	DETARTRANT BASO AC 230 NC 5KG	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%
289970	DETARTRANT BASO AC 230 NC 23KG	Obligatoire	Annexe I soumis à restriction	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2	>3%

Annexe II
Déclarations du Client ⁽¹⁾ ⁽²⁾

relative à l'usage ou aux usages spécifiques d'un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions tels qu'ils sont visés dans le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾

(à remplir en lettres capitales) (*)

Le/la soussigné(e),

Nom (client) : _____

Pièce d'identité ⁽⁴⁾ (numéro, autorité de délivrance) : _____

Représentant(e) autorisé(e) de :

Entreprise (mère) : _____

Numéro d'identification TVA ou autre identifiant de l'entreprise / Adresse :

Activité commerciale/activité industrielle/profession : _____

Code article	Dénomination commerciale	Précurseur d'explosif	N° CAS	Quantité (kg)	Concentration (%)	Usage prévu

Je soussigné(e), déclare, par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que pour l'usage indiqué, dans tous les cas légitime, et ne seront vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire, respectant les restrictions établies dans le Règlement pour la mise à disposition auprès des membres du grand public.

Groupe Paredes Orapi | 190, avenue Thiers - 69006 LYON

Tél. : 04 72 47 47 47 - Fax. : 04 72 47 47 99 - paredes.fr

S.A. à Conseil d'Administration au capital social de 11 952 401 € - SIRET 955 509 609 00033 - RCS Lyon B – NAF 6820B - TVA FR68955509609

Je soussigné(e), déclare, par la présente, que je suis habilité(e) à représenter la société citée ci-dessus et que le personnel achetant et recevant les précurseurs d'explosifs mentionnés dans ce document est autorisé à le faire au nom de cette même société.

Je soussigné(e), déclare, par la présente, avoir pris connaissance de la nécessité de collecter les données personnelles pour répondre aux exigences de conformité du Règlement, et consens à leur traitement, conformément au point 6) de la lettre d'information relative au Règlement. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification de suppression, d'opposition et de retrait de votre consentement au traitement de vos données, nous vous invitons à adresser à l'adresse e-mail suivante : referent.rgpd@paredes.fr.

Pièces justificatives à joindre à cette déclaration : copie de la pièce d'identité du signataire

Date : /...../..... Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

(1) Déclaration d'une durée de validité d'un an.

(2) Groupe PAREDES ORAPI a une obligation légale de collecter ces données. Les données personnelles seront stockées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le RGPD.

(3) Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1).

(4) Les données personnelles transmises dans le cadre des présentes ne seront pas réutilisées et/ou transférées à des fins commerciales ou autres. Elles sont exclusivement collectées dans le cadre du respect de la réglementation susmentionnée, en particulier en cas de contrôle des autorités compétentes.

(*) Vous pouvez ajouter les lignes requises dans le tableau des substances.